

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

05.59.33.22.63

E-Mail: cantine@montardon.org

DISPOSITIONS GENERALES

La scolarité est obligatoire mais la demi-pension ne l'est pas. C'est un service rendu aux familles et installé dans les locaux de l'école. Ce service est ouvert aux enfants à partir de 3 ans, 2 ans et demi, sur demande.

HORAIRES

12h à 13h20

MENUS

Les menus sont proposés par la Sodexo, puis soumis à la commission restauration, composée d'enfants, d'élus, de représentants du personnel de la cantine, du centre de loisirs, des parents d'élèves et du responsable de la Sodexo.

Les repas sont livrés conformément aux conditions d'hygiène prévues par la réglementation en vigueur pour la liaison froide.

Les menus sont affichés au restaurant scolaire et dans les écoles et pourront être consultés également sur le site internet de la Mairie.

❖ SURVEILLANCE DES ENFANTS

Les enfants sont sous la surveillance des employés municipaux de l'école.

La surveillance est organisée et financée par la commune.

Une CHARTE de bonne conduite, mise au point par la commission scolaire et validée par les employées, les enseignants et les parents d'élèves, sera remise aux nouveaux élèves à partir du CP.

Celle-ci une fois signée est valable tout le temps de la scolarité de l'enfant.

Elle devra impérativement être retournée dûment signée (seulement par les élèves en classe élémentaire) A défaut, votre enfant ne sera pas accepté à la cantine.

Si vous l'avez perdue, retrouvez-la sur le site de Montardon, rubrique "Périscolaire".

La courtoisie et la politesse sont exigées à l'égard des intervenants. Ces derniers sont habilités à faire respecter le règlement et la charte de bonne conduite.

Avant chaque repas, la présence de votre enfant sera pointée et le pointage transmis à la mairie.

Discipline

La demi-pension n'est pas un droit, seulement un service rendu aux familles. A ce titre, tout enfant ne se conformant pas aux règles élémentaires de propreté, de politesse et de bonne tenue, pourra se voir interdire l'accès au service, de façon temporaire ou définitive. Les parents seront préalablement informés. Toute contestation doit être adressée par courrier à la Mairie et non au restaurant scolaire.

❖ SANTÉ

Le personnel de service n'est pas autorisé à administrer des médicaments. En cas d'incident bénin, la personne désignée par la famille est prévenue par téléphone.

En cas d'incident grave, un responsable appelle le SAMU et lui confie l'enfant pour être conduit au Centre Hospitalier. Les parents sont immédiatement informés.

❖ INSCRIPTION

Les fiches d'inscription sont disponibles à partir du mois de juin sur le portail famille https://portail.berger-levrault.fr/MairieMontardon64121/accueil et doivent impérativement parvenir en mairie via le mail cantine@montardon.org avant le 31 juillet.

Le dossier d'inscription doit comprendre :

- la fiche d'inscription à la restauration scolaire, complétée et signée, tous les enfants pouvant être amenés à fréquenter à titre exceptionnel le restaurant scolaire.
- la fiche d'engagement de savoir-vivre et du respect mutuel, signée par les parents et par l'élève, (uniquement pour les nouveaux élèves à partir du CP). La charte reste en votre possession.

Sur la fiche d'inscription figureront les renseignements concernant les repas de substitution (PAI mis en place avec le médecin scolaire), les restrictions alimentaires (maladie, etc...) ainsi que les coordonnées des parents.

Important : Tout changement en cours d'année doit être signalé à la mairie, par écrit (courrier ou mail).

Tous les enfants qui fréquentent le restaurant scolaire doivent y être obligatoirement inscrits !

Afin de mieux vous servir, la municipalité vous propose deux formules :

▶ 1 - UNE INSCRIPTION A L'ANNEE

Les familles, dont les enfants déjeunent de façon régulière au restaurant scolaire, doivent réserver les repas pour l'année scolaire complète.

Les parents gèrent alors uniquement les exceptions en prévenant la mairie, par le portail famille <u>le lundi avant</u> 17h pour les repas du jeudi et vendredi et le jeudi avant 17h pour les repas du lundi et mardi suivant.

Pour tout changement sans avis préalable, les repas commandés et non consommés seront facturés.

La fréquentation du service peut être continue (toute la semaine) ou discontinue (certains jours de la semaine). Ces jours sont à signaler sur la fiche d'inscription.

> 2 - UNE INSCRIPTION A TITRE EXCEPTIONNEL

Il est possible d'utiliser le service de restauration scolaire si la fiche d'inscription a été établi préalablement et si la réservation du jour souhaité a été effectuée <u>le lundi avant 17h</u> pour les repas du jeudi, vendredi et le jeudi avant 17h pour les repas du lundi et mardi suivant.

A titre exceptionnel, en cas d'impérieuses raisons familiales dûment justifiées qui n'ont pas permis l'inscription dans les délais, il peut être possible d'utiliser le service de restauration scolaire si les formalités d'inscription ont été établis préalablement, mais le repas sera compté double.

ABSENCE EXCEPTIONNELLE

Pour une meilleure organisation du service, toute absence exceptionnelle doit être signalée à la Mairie.

- Pour les enfants qui déjeunent habituellement au restaurant scolaire, toute absence doit être signalée par écrit, faute de quoi, l'enfant ne pourra quitter l'établissement scolaire et sera conduit au restaurant scolaire.
- L'enfant de l'école maternelle n'est confié qu'à l'une des personnes <u>désignée par la famille lors de</u> <u>l'inscription.</u>

En cas d'absence le jour même, tout repas commandé, sera du.

Maladie - Dès le début de maladie, les parents devront annuler, par écrit, les repas auprès de la mairie.

Le repas du premier jour de maladie sera pris en charge par la municipalité sur justificatif (certificat médical) transmis à la mairie dans les 3 jours suivants.

ATTENTION !!!

- Tout repas non annulé sera facturé
- Tout repas d'enfant non inscrit à la cantine sera facturé double

❖ PORTAIL FAMILLE

- Accessible 24h/24h, le portail famille, offre aux parents la possibilité de :
 - Gérer les inscriptions repas
 - Déclarer les absences de vos enfants
 - Visualiser vos factures
 - Modifier vos informations personnelles

Tous les éléments saisis au travers de votre portail famille doivent être validés par la mairie pour être effectifs.

Vous pouvez demander votre identifiant portail par mail: cantine@montardon.org.

ALLERGIES

Tout problème d'allergie est susceptible d'être soumis à un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) mis en place par le médecin scolaire, avec les parents, le médecin traitant, l'enseignant, la direction de l'école et la mairie.

Les parents contactent directement la médecine scolaire.

Il convient de demander le nom du médecin scolaire du secteur auprès de la direction.

Tout courrier déclarant une allergie doit être impérativement adressé à la mairie.

Nous attirons votre attention sur l'importance de cette déclaration qui permet au personnel de gérer l'allergie de l'enfant.

En cas d'absence de déclaration, tout problème pouvant survenir ne saurait être imputé aux services scolaires.

PARTICIPATION DES FAMILLES

> TARIFS Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil Municipal.

> FACTURATION

Les factures sont établies mensuellement, suivant le pointage informatique réalisé par le responsable du restaurant scolaire au quotidien.

Les factures seront envoyées par mail au contact désigné sur la fiche d'inscription.

PAIEMENT

Le règlement doit être effectué avant la date limite d'échéance indiquée sur la facture :

- par chèque à l'ordre du « Régisseur Municipal Cantine »
- en espèces au secrétariat.
- par prélèvement bancaire (document à télécharger sur le site de la mairie http://montardon.org/index.asp, rubrique « Services aux Citoyens, Vie Scolaire »).
- par carte bleue sur internet

Après ce délai, le règlement est à effectuer auprès du trésor public à Lescar : Centre des Finances Publiques 1 rue de Alfaz del Pi 64230 LESCAR.

En cas de difficultés financières, vous pouvez contacter le CCAS (Centre Communal d'Action Social) de la mairie.